



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-20230606
ARR23Pr368HYG392

Date transmission : 06 JUIN 2023

Date réception :

06 JUIN 2023

Copie conforme

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 26 mai 2023, faite par le service Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la place des Marronniers, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de la Foire aux Trouvailles du 2 juin 2023 à 14h00 au 4 juin 2023 à 21h00,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 2 de l'arrêté Préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée au service Saint-Maur Animation, en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Foire aux Trouvailles du 2 juin 2023 à 14h00 au 4 juin 2023 à 21h00,

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 06 JUIN 2023

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

06 JUIN 2023

Début d'affichage le

Fin d'affichage le

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Domaine : Bruit

Hôtel de Ville Caractère : Temporaire

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à